



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023**

Date de convocation : 14 Mars 2023

L'an deux-mil vingt trois, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme BORGNE, M. DE OLIVEIRA, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, Mme PRIESS, M. VIORRAIN, Mme COUSIN, M. CHAUVET, M. GAMBIN

Étaient excusés : Mme PICARD (pouvoir Mme. PETITDIDIER), Mme ROBIN (pouvoir Mme. HEINTZ), Mme MBAGA (pouvoir M. RHEIN), M. GALEOTTA (pouvoir M. TOURNOIS), Mme COURTELLEMONT (pouvoir M. DERLET), Mme CAUSERET (pouvoir M. ROUSSEAU)

Étaient absents : Mme PIRY-RUIZ

Secrétaire : Abel CHOTARD

Conseillers :    En exercice : 29  
                      Présents : 22  
                      Pouvoirs : 6  
                      Votants : 28

Quorum : 15

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal des séances des 23 janvier et 30 janvier 2023
3. Débat d'orientation budgétaire 2023
4. Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU 23 JANVIER ET DU 30 JANVIER 2023**

Le conseil municipal approuve les procès verbaux des séances du 23 janvier et du 30 janvier 2023 qui lui sont présentés

Mme PETITDIDIER souhaite apporter une précision dans le procès verbal du 23 janvier concernant la vente de la maison de gardien sis 1 boulevard de la République. Il faut préciser que le prix de l'estimation des domaines est minoré de façon légale du fait du mauvais état de ce bien immobilier.

### **DELIBERATION 2023 – 012**

**Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU**

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – RAPPORT D'ORIENTAION BUDGETAIRE BUDGET VILLE 2023**

Le Rapport envoyé et présenté aux conseillers municipaux est le suivant :

### **Un débat d'orientations budgétaires : quel objectif ?**

La loi d'orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a introduit dans les procédures de gestion des finances des collectivités territoriales, l'obligation pour le Maire d'organiser dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice à venir, un débat d'orientations budgétaires.

L'article n°107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape essentielle dans le cycle annuel d'une collectivité locale. Même s'il n'a pas un caractère décisionnel, le débat d'orientation budgétaire a un triple objectif et permet au conseil municipal :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- d'avoir l'occasion de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité

C'est aussi l'occasion de donner à la population, par l'intermédiaire du Conseil Municipal, toutes les informations utiles sur la situation financière de la Commune en communiquant différentes données qui vont dans un premier temps contribuer à la construction du budget de l'exercice suivant, et dans un second temps tenter de donner une image sur les cadres d'évolution de ce budget, et ce tout au long du mandat municipal.

### **I – Le contexte économique et financier du budget 2023**

*Source : Projet de loi de finances 2023 du 30 décembre 2023*

#### **A – Le Contexte Européen**

### **Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

### **Zone Euro : risque important de récession économique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au T3 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les états de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique de *quantitative easing* au S1 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce. Le *spread* (mesure l'écart, exprimé en points de base, entre deux taux ou deux rendements) sur l'obligation souveraine à 10 ans entre l'Allemagne et l'Italie a de nouveau frôlé les 250pb en septembre octobre pour se replier début novembre aux environs de 215pb.

## **B – Le Contexte National**

### **France : la croissance ralentit mais reste positive**

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France celui des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa résilience : après un recul au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (-0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2<sup>e</sup> trimestre (+0,5 %), portant l'acquis de croissance pour 2022 à +2,5 %. Le PIB progresse de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022.

En 2023, la croissance s'établirait à +1,0 %, selon l'hypothèse à laquelle est adossée le projet de loi de finances pour 2023, les économistes tablant dans leur majorité plutôt sur +0,5 % à +0,6 %. L'activité serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. Le niveau élevé des stocks de gaz, les mesures de sobriété et la diversification de nos approvisionnements permettraient d'éviter les coupures à l'hiver. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

### **France : un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique**

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme.

Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie.

Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

### **France : une inflation record frappe le pays**

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %),

l'inflation est répartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

### **Malgré l'inflation élevée, le pouvoir d'achat est préservé en 2022 et progresserait en 2023**

En 2022, le revenu disponible des ménages progresserait fortement (+4,9 %). Cela reflète d'abord la nette hausse des revenus d'activité, en lien avec un emploi en forte progression et des salaires dynamiques, bien qu'inférieurs à l'inflation. L'ensemble des mesures votées à l'été dans le cadre de la loi pouvoir d'achat et la loi de finances rectificative soutiendraient également les revenus, à hauteur de +1,2 point : revalorisation anticipée des retraites et autres prestations, revalorisation du point d'indice, suppression de la redevance audiovisuelle, triplement de la prime de partage de la valeur (ex-PEPA), aide exceptionnelle de rentrée. Certaines mesures fiscales votées antérieurement augmenteraient aussi le revenu des ménages en 2022, notamment la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation.

Le pouvoir d'achat serait par ailleurs soutenu par le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité ainsi que par le dispositif de remise à la pompe, qui réduiraient l'inflation en moyenne annuelle de plus de 2 points. Le soutien total au pouvoir d'achat des mesures mises en œuvre par le Gouvernement serait ainsi d'environ 3 ½ points en 2022 et permettrait la préservation du pouvoir d'achat des Français, malgré l'inflation élevée.

En 2023, le revenu disponible serait à nouveau très dynamique, à +5,1 % : les salaires privés accélèreraient, en lien avec l'inflation, tandis que l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires contribuerait au dynamisme des salaires publics. Les prestations sociales, qui sont pour partie indexées sur l'inflation, soutiendraient également le revenu des ménages. Compte tenu de la hausse à +4,2 % de l'inflation en 2023, le pouvoir d'achat progresserait de +0,9 % sur l'année.

Au total, entre 2019 et 2023, le pouvoir d'achat des ménages progresserait à un rythme supérieur à celui de l'activité (hausse de +0,9 % par an contre une croissance moyenne de +0,5 %).

### **France : baisse en volume du budget 2023**

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le PLF 2023 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027. Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de 1,2 point entre 2024 et 2027. Cet ajustement progressif se traduira par une décruce du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2026 : ce dernier, après s'être établi à 112,8 % en 2021, atteindrait 111,7 % en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 110,9 % en 2027.

Cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses, qui permettront de dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre les engagements du Président de la République et les priorités fixées par le Gouvernement en termes de politique publique.

La maîtrise des dépenses doit s'accompagner d'un renforcement de la qualité des dépenses, notamment en finançant des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité de nos entreprises. Ainsi, la poursuite du déploiement du plan « France 2030 » permettra de stimuler l'économie et de soutenir la croissance potentielle en accélérant la transition écologique, en favorisant l'investissement, l'innovation, la cohésion sociale et territoriale et en assurant la souveraineté numérique et industrielle.

### **Principales mesures relatives aux collectivités locales**

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le PLPFP 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le PLF. Les amendements pris en compte au titre du PLF sont ceux pour lesquels le Gouvernement le 15 décembre 2022 a engagé sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives :

#### **\* CVAE réduite en 2023, puis supprimée en 2024**

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, et dans l'objectif de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle, afin d'atteindre le plein emploi, l'article 5 du PLF 2023 vise à poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021, en supprimant la CVAE.

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, il propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

Partie intégrante de la Contribution Economique Territoriale au même titre que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la CVAE est collectée par l'Etat et reversée aux communes et EPCI pour leurs budgets de fonctionnement. En France jusqu'en 2020, elle représentait près de 15 milliards d'euros, puis 7,5 milliards après une première diminution de 50% en 2021.

En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient un plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises, est abaissé de 2 % de la valeur ajoutée à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.

S'agissant de la compensation aux collectivités de la perte de recettes induite par cette réforme, le présent article prévoit de leur affecter, à compter de 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettant, à l'instar de toutes les réformes de la fiscalité locale intervenues depuis 2017, une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Ainsi, pour les collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une compensation correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 leur sera attribuée. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 ;
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de

communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

#### **\* Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques**

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %, le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé.

Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

#### **\* Amortisseur « électricité »**

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 €/MWh, l'Etat prend en charge 50% des surcoûts, et ce, jusqu'au prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs (collectivité, PME, association....) et l'Etat compensera les fournisseurs.

#### **\* Le « bouclier tarifaire »**

Le « bouclier tarifaire », mis en œuvre entre le 1<sup>er</sup> février 2022 et le 31 janvier 2023, a permis de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises des hausses des prix de l'électricité constatées sur la même période. Il comprend un volet tarifaire et un volet fiscal. Le présent article prolonge son volet fiscal.

Ainsi, il est proposé de maintenir l'accise aux niveaux minimums permis par le droit européen (1 €/MWh pour les ménages et 0,5 €/MWh pour les entreprises). Ces tarifs minorés s'appliqueront de manière uniforme dans l'ensemble des territoires où est prélevée l'accise, métropole comme outre-mer, et à l'ensemble des consommations d'électricité, qu'elles soient réalisées pour les besoins des personnes physiques, des entreprises ou des personnes morales autres que les entreprises et que ces consommations bénéficient ou non aujourd'hui d'un tarif réduit d'accise.

À compter du 1<sup>er</sup> février 2023, les effets du bouclier tarifaire fiscal seront amplifiés par l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Elle conduira à accroître ses effets sur la baisse du niveau d'imposition. Ainsi, au 1<sup>er</sup> février 2023, la fiscalité sur l'électricité diminuera de 6,76 €/MWh pour les ménages et les très petites entreprises et de 2,25 €/MWh pour les petites et moyennes entreprises, pour un coût additionnel pour le budget de l'État de 1,5 Md€ au titre de l'accise sur douze mois.

L'intégration de la TCCFE dans l'accise n'affectera pas les ressources des collectivités locales. En effet, l'État maintiendra leurs recettes à travers les versements de la mission « Avances aux collectivités locales ».

#### **\* La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Une première depuis 12 ans : Pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique, il est annoncé une augmentation de la DGF de 320 millions d'euros en 2023, au bénéfice principalement des communes rurales. Selon les calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

*L'article 45 comprend plusieurs évolutions des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.*

\* **La progression des dotations de péréquation** est poursuivie à un rythme équivalent à celui pratiqué au cours du précédent quinquennat. Ainsi, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) sont chacune augmentées de 90 M€, et la dotation d'intercommunalité de 30 M€. La DSU et la DSR ont déjà connu une augmentation de 297 M€ en 2016, de 360 M€ en 2017, de 200 M€ en 2018, de 90 M€ en 2019, 2020 et 2021, et enfin de 95 M€ en 2022. La dotation d'intercommunalité a pour sa part déjà progressé de 26 M€ en 2018, de 66 M€ en 2019, et de 30 M€ en 2021 et 2022.

Le présent article apporte plusieurs ajustements aux modalités de répartition de la dotation de solidarité rurale (DSR). En premier lieu, il entend **clarifier les cas de non éligibilité des communes à la DSR** afin de renforcer la sécurité juridique de la répartition de la DSR en supprimant la référence à l'« agglomération » de l'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales, pour la remplacer par une référence directe aux unités urbaines, et en précisant dans le même article législatif qu'il s'agit de celles déterminées par l'INSEE.

En deuxième lieu, l'article **remplace le critère de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, utilisé jusqu'à présent pour la répartition des deuxième et troisième fractions de la DSR** (fractions « péréquation » et « cible »). Les attributions individuelles des communes éligibles à l'une ou l'autre de ces deux fractions sont déterminées à hauteur de 30 % proportionnellement à cette longueur de voirie. Alors que cet indicateur a pour vocation de refléter les charges de ruralité, il est souvent perçu comme une compensation des charges d'entretien de voirie. Or, la longueur de voirie prise en compte dans le calcul de la DSR est déterminée en fonction de sa propriété – elle doit avoir été classée dans le domaine public de la commune par délibération du conseil municipal – et non pas en fonction de l'exercice de la compétence d'entretien de la voirie. C'est également en raison de ce critère de propriété de la voirie que les communes membres d'une communauté urbaine ou d'une métropole sont potentiellement privées d'une partie de la DSR qui leur reviendrait. En effet, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles fait obligation à ces communes (soit près de 1 500) de transférer la propriété de leur voirie à leur établissement public de coopération intercommunale. La voirie ainsi transférée ne pouvant plus être prise en compte dans le calcul de la DSR, ces communes se retrouvent dans la situation paradoxale de bénéficier d'un montant moindre de DSR alors que leur situation objective au regard des charges de ruralité n'a pas évolué. S'agissant d'une donnée exclusivement déclarative, dans la mesure où il n'est pas possible de vérifier l'exactitude de la longueur classée par le conseil municipal dans le domaine public communal, elle entraîne des différences de traitement injustifiées entre communes. Lors de son groupe de travail du 14 juin 2022, le comité des finances locales (CFL) a donc souhaité que

soit étudié le remplacement de l'indicateur de longueur de voirie communale par un indicateur de superficie et de densité. Les incidences d'un remplacement par la superficie de la commune, pondérée par un coefficient de densité et un coefficient de population, ont ainsi été présentées au CFL lors de son groupe de travail du 12 juillet 2022. Dans sa délibération du 6 septembre 2022, le CFL a validé cette orientation en vue de la répartition 2023 de la DSR.

Il prévoit également d'introduire un encadrement des évolutions des attributions de la fraction « cible » de la DSR, afin de renforcer leur stabilité et leur prévisibilité. En effet, les attributions des communes éligibles deux années de suite varient en moyenne de 10 % d'une année sur l'autre, contre 7 % pour les attributions de la fraction « bourg-centre » et 1,5 % pour celles de la fraction « péréquation ». L'introduction d'un « tunnel » d'évolution sur la fraction « cible », comme il existe déjà sur les deux autres fractions, assurera aux communes éligibles de ne pas percevoir un montant inférieur à 90 %, ni supérieur à 120 %, du montant perçu l'année précédente.

#### **\* Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises.

- D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années.

- Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

#### **\* Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux**

L'article prévoit un ajustement dans la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO), rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale.

La répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départemental de l'année précédente. Depuis 2022, ce critère ne peut plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Afin de permettre qu'une solution pérenne de remplacement de ce critère soit déterminée de façon concertée avec le comité des finances locales et les départements, il est proposé de renouveler de manière transitoire en 2023 la conservation, opérée par la loi de finances pour 2022, du taux de TFPB adopté en 2020.

#### **\* Création du fonds d'accélération écologique dans les territoires, aussi appelé "fonds vert"**

Effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale (rénovation des bâtiments publics...), adaptation du territoire au changement climatique (risques naturels...) et amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une **aide exceptionnelle de 300 millions d'euros** a été ajoutée par le gouvernement **en faveur des collectivités qui organisent des transports publics**, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

**\* Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. L'objectif est de favoriser la remise sur le marché de logements vacants, afin de permettre aux travailleurs locaux de se loger plus près et moins cher, notamment dans les zones touristiques.

Le PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

**\* Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives**

Concernant la fiscalité locale, l'amendement retenu dans la version finale repousse le calendrier de deux ans pour l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et le maintien du dispositif légal de revalorisation des bases.

En 2023, la base de calcul de la taxe foncière augmentera de 7,1 %.

**\* Suppression complète de la taxe d'habitation**

En 2023, la taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.

**\* Extinction de la participation de l'Etat et de France Compétence au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale**

Un amendement au projet de loi de finances pour 2023 déposé par le gouvernement prévoit l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétence au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun).

**II – La situation de la commune en 2022**

**Les chiffres présentés ci-dessous sont susceptibles de modifications dans les semaines à venir avant l'adoption du compte administratif définitif.**

**A - Le Budget de Fonctionnement**

**Les dépenses de fonctionnement**

Pour l'année 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à **7 794 600,79 €**, contre **7 567 022,77 €** en 2021 **soit une augmentation de 3 %**.

### **1) Charges à caractères général**

Le montant des charges à caractère général connaît en 2022 une hausse d'environ 10,07 % par rapport à 2021, en passant de **1 974 567,43 €** à **2 173 410,15 €**.

### **2) Les charges du personnel**

En 2022, les charges du personnel ont augmentées de 1,40 % par rapport à 2021 en passant de **5 031 151,44 €** à **5 101 619,85 €**.

Cette évolution est causée principalement par :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (les augmentations liées aux évolutions de carrières des agents)
- L'augmentation de la valeur du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+3,5 %) : 80.000 €
- L'augmentation et l'harmonisation du régime indemnitaire de certains agents pour conforter l'attractivité de la collectivité : 16.150 €
- La refonte des grilles indiciaires des catégories C et B

### **3) Atténuations de produits**

La commune a été redevable en 2022 des pénalités de la loi SRU à hauteur de **250 410,59 €**.

Pour 2022, la commune a bénéficié d'une déduction de 88 180 € au titre des surcharges foncières de 2020, et de 4 471,17 € en régularisation du prélèvement 2021.

### **4) Les autres dépenses de fonctionnement**

Les autres dépenses de fonctionnement, à savoir les charges de gestion courante, les charges exceptionnelles et les charges financières sont en baisse de 9,80 % par rapport à 2021.

La baisse s'explique essentiellement par la fin de contrat d'emprunt et le versement d'indemnités frais de justice, en 2021.

### **5) Provision pour créances douteuses**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

Par délibération 2022-037 du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer constatés au 31/12/2021 pour un montant de 64 259,77 €.

Ainsi, pour 2022, une provision de 9 680,00 € a été engagée pour faire face à une perte sur ces créances.

Les subventions aux associations attribuées pour 2022 s'élèvent à 58 948,00 €.

## **Les recettes de fonctionnement**

Pour l'année 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à **8 529 346,64 €**, contre 8 509 450,87 €, en 2021, soit une hausse de 0,23 %.

### **1) Les produits des services**

Les produits des services s'élèvent à **935 536,94 €**, en hausse de 23,19 % par rapport au réalisé 2021 (759 426,72 €). Cette hausse est la conséquence de la reprise des activités en 2022 par rapport à 2021, et de la revalorisation des tarifs municipaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour tenir compte de l'inflation.

### **2) Impôts et taxes**

Le montant des impôts et taxes perçu en 2022 est augmenté de 2,40 % par rapport à l'année précédente, et s'élève à **6 278 224,24 €** contre **6 131 286,71 €** en 2021.

Les évolutions à la hausse concernent :

- **Les contributions directes** (+3,52 %) : A taux de taxe foncière constant, l'impôt foncier a augmenté mécaniquement du fait de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Pour 2022, les produits perçus s'élèvent à 4 761 343 €. En 2021 les produits perçus étaient de 4 599 618 €.

- **Le Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales** (FPIC + 113,54 %) :

Le FPIC est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales. Ces sommes sont ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Pour 2022, a été attribué à la commune une dotation de 91 318 € (2021 : 42 764 €)

- **La Taxe sur la consommation finale d'électricité** (TCCFE + 102,57 %) :

Cette taxe est un impôt indirect perçu par les communes et payée par tous les consommateurs finaux, particuliers ou professionnels, au travers de leur consommation d'électricité. La TCCFE est due par tous les fournisseurs d'électricité.

Cette hausse s'explique par la réforme de la taxation de la consommation finale d'électricité, avec la mise en place d'un calendrier d'harmonisation progressive du coefficient sur 2 ans (loi du 29 décembre 2020 de finance pour 2021) :

- coefficient 4 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

- coefficient 6 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- coefficient 8,5 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Quant à la taxe additionnelle aux droits de mutation, une baisse de 80,16 % est constatée pour 2022 soit une DMTO de 485 077,20 € (2021 : 605 115,49 €).

### **3) Dotations, subventions et participations**

Le montant des dotations perçues par la commune est en baisse de 2,31 % par rapport à 2021 puisqu'il passe de 994 498,92 € en 2021 à **971 541,49 €** en 2022.

La Dotation globale de fonctionnement qui s'élève pour 2022 à 525 413 € (Dotation forfaitaire : 452 177 € / Dotation de solidarité rurale « péréquation » » DSR P : 73 236 €) connaît une nouvelle baisse de **145 172 €**.

Pour la commune, l'évolution des dotations de l'Etat se caractérise comme suit :

	DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE (DGF)	DOTATION SOLIDARITE RURALE (DSR)	TOTAL DGF + DSR	EVOLUTION % de diminution N / 2011*
<b>2011</b>	<b>1 363 910,00 €</b>	<b>63 523,00 €</b>	<b>1 427 433,00 €</b>	
2012	1 342 002,00 €	60 601,00 €	1 402 603,00 €	1,74%
2013	1 296 980,00 €	59 880,00 €	1 356 860,00 €	4,94%
2014	1 191 713,00 €	56 768,00 €	1 248 481,00 €	12,54%
2015	997 590,00 €	58 281,00 €	1 055 871,00 €	26,03%
2016	832 395,00 €	63 239,00 €	895 634,00 €	37,26%
2017	698 383,00 €	66 669,00 €	765 052,00 €	46,40%
2018	651 127,00 €	67 365,00 €	718 492,00 €	49,67%
2019	602 329,00 €	69 107,00 €	671 436,00 €	52,96%
2020	564 272,00 €	71 615,00 €	635 887,00 €	55,45%
2021	524 236,00 €	73 113,00 €	597 349,00 €	58,15%
<b>2022</b>	<b>452 177,00 €</b>	<b>73 236,00 €</b>	<b>525 413,00 €</b>	<b>63,19%</b>

\* Evolution constatée entre l'exercice et l'année 2011

Les recettes de la CAF sont en hausse de 26,92 % et passe de 327 094,41 € en 2021 à 415 156,53 €.

Pour mémoire :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>7478 - Subventions CAF</b>	578 738,07	401 316,21	395 545,67	443 235,96	420 435,54	478 705,30	326 094,41	415 156,53

Concernant les attributions de compensations versées par Grand Paris Sud, elles évoluent comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>3211 - Attribution de compensation</b>	829 318,98 €	829 319,00 €	829 319,00 €	829 319,00 €	642 561,00 €	791 285.0 0 €	791 285.0 0 €	<b>791 285.00 €</b>

En 2020, les attributions de compensations ont augmenté suite à la récupération de la compétence « illumination de Noël ». En 2021 et 2022, elles sont à l'identique de 2020. La CLECT ne s'étant pas prononcée sur l'impact du transfert du Grand Veneur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation n'a pas été augmentée en conséquence sur l'exercice 2022.

### **B – Le Budget d'Investissement**

#### **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à **1 259 233,45 €** contre **2 168 356,25 €** en 2021.

Parmi les opérations les plus importantes réalisées en 2022, nous pouvons notamment citer :

- L'acquisition en VEFA du laboratoire 28 Bd de la République : 142 500,00 €
- L'acquisition de biens 1 boulevard de la République : 493 000,00 €
- Le remplacement des réseaux de chauffage du groupe scolaire des Donjons : 119 929,98 €
- Le diagnostic du patrimoine arboré Parc du Grand Veneur : 19 825,20 €
- L'achat de deux véhicules pour la Direction Générale des Services et la Police municipale : 42 034,00 €
- Le remplacement de l'éclairage existant des terrains de tennis par des LED : 42 157,80 €
- Les travaux de réfection des appuis des fenêtres du restaurant municipal : 21 020,93 €
- Le réaménagement des sols et éléments de clôture du square/aire de jeux bord de seine : 30 132,76 €
- Le remplacement de 3 portes de sorties de secours du gymnase : 14 994,34 €
- Le remplacement du carrelage du club house de foot stade Marchand : 9 870,06 €
- L'aménagement du stade de foot des Donjons : 34 060,80 €
- L'achat de PC, écrans et projecteurs et mise en œuvre de One (réseau social éducatif) - plan numérique écoles primaires : 29 108,28 €
- Le ravalement du Relais Assistantes Maternelles : 10 737,00 €
- L'achat d'illuminations pour le marché de Noël : 11 983,39 €

### Les recettes d'investissement

Pour l'année 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **491 391,12 €** contre **2 589 482,15 €** en 2021.

Le montant des subventions d'équipement obtenues en 2022 est de 245 952,98 €.

Les résultats **provisoires** de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CUMUL DES DEUX SE</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Re
Opérations réelles de l'exercice	1 259 233,45 €	491 391,12 €	7 794 600,79 €	8 529 346,64 €	9 053 834,24 €	9 020
Opérations d'ordre de l'exercice	66 491,51 €	705 651,92 €	705 651,92 €	66 941,51 €	772 143,43 €	772
<b>TOTAUX</b>	<b>1 325 724,96 €</b>	<b>1 197 043,04 €</b>	<b>8 500 252,71 €</b>	<b>8 595 838,15 €</b>	<b>9 825 977,67 €</b>	<b>9 79</b>
Résultat de l'exercice	128 681,92 €			95 585,44 €	33 096,48 €	

### Exécution 2022 :

#### Fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2022 concernant la section de fonctionnement est un excédent de 95 585,44 €. Avec le report de l'exercice N-1 (2 331 758,12 €), le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **+ 2 427 343,56 €**.

Résultat dépenses et recettes réelles 2022	+ 734 745,85 €
Résultat dépenses et recettes d'ordre 2022	- 638 710,41 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>+ 95 585,44 €</b>
Résultat de clôture de l'exercice 2021	+ 2 331 758,12 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 cumulé - Section fonctionnement</b>	<b>+ 2 427 343,56 €</b>

### Investissement

Le résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement est un déficit de 128 681,92 €

Avec le report de l'exercice N-1 (892 747,74 €), le résultat cumulé de la section d'investissement est de + **764 065,82 €**.

Le total des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter en 2023 s'élève à - 126 278,04 €

Résultat dépenses et recettes réelles 2022	- 767 842,33 €
Résultat dépenses et recettes d'ordre 2022	+ 639 160,41 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>- 128 681,92 €</b>
Résultat de clôture de l'exercice 2021	+ 892 747,74 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 cumulé - Section investissement</b>	<b>+ 764 065,82 €</b>

Chaque mois, la direction générale des finances publiques publie la situation des collectivités locales retraçant l'état des recettes, des dépenses, de l'épargne ou encore de la trésorerie des collectivités.

La situation générale à la fin du mois de décembre 2022 est la suivante :

Les **recettes de fonctionnement globales** de l'ensemble des collectivités sont **en hausse** à fin décembre 2022 sur un an (+4,3 % soit +8,5 milliards d'euros), liée notamment à la hausse des recettes fiscales (+4,8 % soit +6,6 milliards d'euros).

Les **dépenses de fonctionnement globales augmentent** (+3,38 % soit +6,4 milliards d'euros), notamment sous l'impulsion des frais de personnels et des achats et charges externes.

Les **dépenses d'investissement augmentent** pour toutes les strates de collectivités : +1,3 % pour les régions, +2,8 % pour les départements, +7,1 % pour le bloc communal.

#### **La situation de la commune de Soisy sur Seine pour 2022 :**

- une hausse des recettes de fonctionnement de +0,23 %
- une hausse des dépenses de fonctionnement de +3,00 %
- une hausse des charges de personnel de +1,40 %
- une baisse des dépenses d'investissement de 41,92 %
- Epargne brute (différence entre les recettes réelles et les charges réelles de fonctionnement de la collectivité) est pour 2022 de 734 745,85 €.

- L'épargne nette est pour 2022 de 734 745,85 € (épargne brute - remboursement capital de la dette) - la commune n'a plus de remboursement de dette depuis 2022.

## **II – Les orientations du budget primitif 2023**

### **A – Le Budget de Fonctionnement**

Dans un contexte général encore marqué par les répercussions de la crise sanitaire, mais surtout dégradé par les conséquences de la guerre en Ukraine, plusieurs mesures vont venir impacter la réalisation du budget prévisionnel 2023 :

- L'augmentation du coût de l'énergie

*D'après la dernière étude de l'Insee, la hausse des prix de vente de l'électricité devrait accélérer en 2023, en particulier pour les clients professionnels qui seront confrontés à une augmentation moyenne de 84 % par rapport à 2022.*

*En revanche, les données mettent en avant des différences dans le degré d'exposition des clients professionnels à la hausse des prix de l'électricité. Ainsi, l'augmentation serait plus marquée dans l'industrie et l'agriculture (+ 92 % en 2023) que dans les secteurs marchands tertiaires (+ 77 %) et non marchands (+ 66 %), ce dernier correspond notamment aux collectivités locales.*

- Une inflation importante sur certains produits

*Au cours de l'année 2022, l'inflation s'est élargie à un grand nombre de biens et de services. La conjonction de tensions sur les conditions de production s'est en effet peu à peu transmise aux prix à la consommation. En particulier, si le glissement annuel de l'indice global des prix se situe sur un plateau autour de 6 % depuis la mi-2022, l'alimentation (+13 % sur un an en janvier 2023) y a pris une part de plus en plus importante.*

*A l'horizon de la mi-2023, le glissement annuel des prix baisserait ainsi surtout par « effet de base », s'agissant notamment des produits pétroliers. Il atteindrait +5 % en juin, mais l'alimentation demeurerait la première contribution à l'inflation, avec un glissement annuel qui resterait autour de 13 %. L'inflation sous-jacente se maintiendrait un peu au-dessus de 5,5 % sur un an et passerait donc au-dessus de l'inflation d'ensemble.*

- L'augmentation du coût de réalisation des travaux (augmentation des matières premières,...)

*Les prix des matériaux ont bondi de 27 % entre janvier 2022 et janvier 2023, répercutés par la quasi-totalité des entreprises, qui en ont toutefois absorbé une partie. En ce début d'année 2023, une nouvelle hausse du coût des matériaux est entrée en vigueur pour tout le secteur du bâtiment.*

Ce contexte crée de très fortes tensions sur nos comptes, dont nous devons nous saisir en privilégiant la sobriété et l'efficacité dans chacune de nos actions. Le budget s'attachera à poursuivre la mise en œuvre des objectifs des budgets primitifs précédents, à savoir :

- 1- Une augmentation limitée des charges de fonctionnement
- 2- Une vigilance du niveau d'autofinancement
- 3- La continuité de l'investissement.

La commune de Soisy sur Seine vote chaque année le budget primitif sans reprise des résultats.

En 2023, à la phase élaboration du budget prévisionnel, les recettes de fonctionnement étaient estimées à **8 239 363,00 €** et les dépenses de fonctionnement à **9 385 299,00 €** soit un déficit de 1 145 936,00 €.

Un travail a ensuite été mené avec les services pour affiner au plus juste les éléments financiers. Le budget prévisionnel exposé lors de la première présentation du ROB, toujours en déséquilibre était pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 9 638 335 € - recettes : 8 719 812 € soit un déficit de -918 523,00 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	Recettes

Opérations réelles de l'exercice	8 960 475,00 €	8 663 293,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice	677 860,00 €	56 519,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>9 638 335,00 €</b>	<b>8 719 812,00 €</b>
Résultat de l'exercice 2022 (provisoire)		2 427 343,56 €

Pour 2023, compte-tenu du contexte général (notamment l'augmentation du coût de l'énergie, des produits alimentaires, des charges de personnel), plusieurs options ont été examinées pour obtenir l'équilibre budgétaire :

- Un travail de rationalisation des dépenses a été réalisé :

Économie d'énergie : des solutions ont été étudiées pour réduire les consommations électricité et gaz. Une projection de 30 % d'économie d'énergie avec les mesures prises depuis novembre 2022 et la réalisation de travaux pour réduire la consommation énergétique

Dépenses de personnel : attentif à la croissance des dépenses de personnel, pour 2023, certains recrutements seront différés.

Les illuminations seront supprimées et remplacées par d'autres décorations pour réduire les dépenses.

Les économies repérées concernent les postes suivantes :

	PREVU	RETENU
Achat de prestations de service 3 <sup>ème</sup> âge	36 587,00 €	26 744,00 €
Energie électricité/gaz	781 160,00 €	415 968,00 €
Restauration fêtes et cérémonies	60 000,00 €	50 000,00 €
Fourniture de voirie	10 100,00 €	5 000,00 €
Pose et dépose illuminations Noël et 14 juillet	41 000,00 €	0,00 €
Entretien bâtiments	54 442,00 €	36 000,00 €
Réparation parc automobile	30 600,00 €	23 000,00 €
Réparation du petit matériel espaces verts	6 000,00 €	2 000,00 €
Entretien/réparation aire de jeux	19 790,00 €	13 390,00 €
Fêtes et cérémonies	79 600,00 €	64 000,00 €
Transports collectifs 3 <sup>ème</sup> âge	8 800,00 €	4 510,00 €

Charges personnel	5 528 980,00 €	5 200 000,00 €
Total	6 657 059,00 €	5 840 612,00 €

D'autres postes de dépenses et recettes sont à l'examen et feront probablement l'objet d'une réévaluation.

Pour autant, ces mesures ne sont pas suffisantes pour permettre l'équilibre budgétaire. Aussi, à titre exceptionnel la reprise anticipée des résultats 2022 est proposée dès le budget primitif comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Soldes (+ ou -
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2022	8 500 252,71 €	8 595 838,15 €	+ 95 585
	Résultats antérieurs reportés (RF ligne 002 du BP 2022)		2 331 758,12 €	+ 2 331 758
	Résultat à affecter			+ 2 427 343

		DEPENSES	RECETTES	Soldes (+ ou -
Section d'investissement	Résultats propres à 2022	1 325 724,96 €	1 197 043,04 €	- 128 681
	Résultats antérieurs reportés (RF ligne 002 du BP 2022)		892 747,74 €	+ 892 747
	Résultat à affecter			+ 764 065

		DEPENSES	RECETTES	Soldes (+ ou -
Postes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	126 278,04 €	0,00 €	- 126 278

		DEPENSES	RECETTES	Soldes (+ ou -
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			0
	Report en investissement		764 065,82 €	+ 764 065

Reprise anticipée	Report en fonctionnement		2 427 343,56 €	+ 2 427 343
-------------------	--------------------------	--	----------------	-------------

**La reprise anticipée des résultats 2022, porte le budget de fonctionnement à 11 225 155,56 € et nécessite la reprise des éléments précisés ci-dessous relatifs au détail des dépenses de fonctionnement.**

### **Les dépenses de fonctionnement**

Des dépenses de fonctionnement en hausse du fait de la crise énergétique et de l'inflation

#### **1) Les charges à caractères général**

Pour l'année 2023, une augmentation des charges de fonctionnement est à prévoir en prévision de la hausse du coût de l'énergie, de l'inflation et des coûts de revalorisation de la restauration scolaire (+6,15 % selon la formule de révision des prix du titulaire du marché).

Le besoin recensé auprès des services était de 2 900 349 €.

Les charges relatives à l'énergie multipliées par deux pour les dépenses d'électricité et par quatre pour le gaz. Le poste de dépenses énergie est évalué à 781 160 € pour 2023 (2022 : 297 120,35 €)

#### **2) Les charges de personnel**

En 2022, les charges de personnel représentent 66 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2023, elles progresseraient de 5,65 % par rapport au CA 2022.

Elles sont estimées pour 2023 à 5 390 200 €.

Cette progression s'explique principalement par :

#### **\* L'impact des mesures gouvernementales obligatoires :**

- ✓ L'augmentation du point d'indice en juillet 2022 (80 000 €)
- ✓ Les hausses du SMIC : 13.000 €
- ✓ Des évolutions liées à la carrière des agents (avancements d'échelon, Glissement Vieillesse Technicité)
- ✓ La revalorisation du minimum de traitement (au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 712,06 € bruts mensuel)
- ✓ La rémunération des agents recenseurs : 24.000 € en dépenses / 33.000 € en recettes

#### **\* Les décisions de la collectivité pour la gestion du personnel :**

- ✓ L'évolution des effectifs :

Le contexte général actuel crée de fortes tensions sur les comptes de la commune. Le budget 2023 devra donc absorber l'augmentation du coût énergétique et l'inflation constatée sur les achats. Aussi, il est indispensable d'être très attentif à la croissance des dépenses de personnel.

Afin de maîtriser ce poste de dépenses, le budget prévisionnel 2023 du chapitre 012 est évalué avec prise en compte des éléments suivants :

- Service Police Municipale

L'effectif prévu pour 2023 était de 6 agents de Police Municipale, 2 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et 3 agents de surveillance des points écoles (ASPE).

A ce jour, l'effectif est de 2 agents de PM, un agent en cours de recrutement, 1 ASVP et 2 ASPE.

L'évaluation 2023 n'intègre pas les coûts du recrutement de 3 agents de PM supplémentaire.

- Service Technique

- Le recrutement du Directeur des Services Techniques est supprimé

- Pour les espaces verts :

- \* la simulation est réalisée avec suppression du poste de Romain BRUGEAIL et le maintien des postes de 2 agents (l'un en disponibilité et le second ayant sollicité une mutation) soit 30 k€ d'économie.

- Pour la voirie/festivité : le poste de l'agent ayant démissionné en 2022 est maintenu dans le budget 2023. Il n'est pas remplacé à ce jour (économie 22 k€)

- Service entretien/restauration

- Poste à pourvoir : Responsable entretien/restauration/ATSEM

- Multi-accueil

- Non renouvellement d'un poste d'agent polyvalent

- Service Ressources Humaines

- Poste à pourvoir : gestionnaire (le tuilage avec Eloïse ROUSSEAU n'est pas prévu au budget)

- Les dossiers de retraite pour invalidité sont en cours. Les effets ne seront visibles qu'à partir de 2024 (économies estimées à 50 k€).

- ✓ Le remplacement des agents en longue maladie
- ✓ 65 000 € pour l'assurance statutaire : suite à la renégociation du marché de l'assurance statutaire, le CIG annonce pour la commune une hausse des cotisations suite à l'augmentation des arrêts maladies. La hausse est nationale, Sofaxis a donc couvert ce risque par une revalorisation de ses cotisations.
- ✓ Les cotisations du CNAS : 25 000 € (22.260 € en 2022)
- ✓ Les visites médicales : 11 200 € (7.592€ en 2022)
- ✓ Le versement FNC : 8 000 €
- ✓ Une enveloppe pour les heures supplémentaires : 90 000 € (88.000 € en 2022)
- ✓ Effet en année pleine de recrutements (chargé missions Parc Grand Veneur/énergie en année pleine- Adjoint restauration en année pleine – Adjoint DST en année pleine-Responsable espaces verts en année pleine – Gestionnaire carrière paie) : + 130.000 €

Pour atténuer les charges des remplacements temporaires d'agents, des recettes sont versées à la collectivité par la CPAM et l'assurance statutaire au titre des indemnités journalières versées. Pour 2023 cette recette est estimée à 80 000 €. Ce reversement a été de 93 984,59 € pour 2022.

### **3) Atténuations de produits**

En 2023, la commune sera de nouveau redevable de pénalités dues au titre de la loi SRU.

La ville reste en état de carence et la pénalité de la ville a été majorée par le Préfet. La pénalité est estimée à 363 000 € pour 2023.

Par ailleurs, au titre de la répartition du FPIC, la commune pour 2022 a été prélevée d'un montant de 53 052,00 €. Pour 2023, il est proposé d'inscrire un montant de 55 000 € (chapitre 014).

#### **4) Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre inclus les indemnités des élus, la subvention de fonctionnement au CCAS, les subventions aux associations, ainsi que les contributions au SIVOM.

Il est prévu d'y inscrire 240 926,00 € environ, soit une diminution de 16 354 €.

#### **5) Les charges financières**

L'intégralité des emprunts est remboursée depuis 2021.

### **Les recettes de fonctionnement**

#### **1) Les produits des services**

Compte tenu des incertitudes concernant la variation de la fréquence des activités périscolaires, le montant proposé au budget 2023 prévoit une hausse limitée à 3,27 % par rapport au BP 2022 soit **826 173 €** justifiée par la hausse des tarifs municipaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **2) Impôts et taxes**

Pour 2022, les impôts et taxes représentaient 73,60 % des recettes réelles. Sur l'hypothèse de taux des taxes inchangés, il est proposé d'inscrire **6 637 587,00 €** au chapitre Impôts et Taxe. Ils progresseraient de 5,7 %.

#### **Prévisions :**

- Évolution des bases fiscales de la taxe foncière à + 7,1 %, en lien avec l'inflation

- L'attribution de compensation est de 791 285,00 € chaque année depuis 2020 et devrait être réévaluée pour prendre en compte le transfert à la commune de Soisy sur Seine du Grand Veneur intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'objectif 2023 sera de finaliser le travail engagé pour compenser ce transfert dès 2023. Ainsi, pour 2023, il est proposé une augmentation liée à la gestion du Grand Veneur estimée à 210 038 € pour l'année.

- FPIC : chaque année, l'agglomération doit déterminer la répartition du FPIC selon les règles législatives en vigueur. Si pour 2023 les règles de répartition était identiques à 2022, à savoir la majoration de la part de reversement de droit commun de l'EPCI, les communes de l'EPCI auraient une enveloppe de près de 2,9 M€ à se répartir en 2023 contre 3,638 M€ en 2022 (-21,7 %)

- Une baisse prévisionnelle des recettes tirées des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour un montant global de 435 000 € (-10,32 %). Du fait des signaux d'un ralentissement du marché immobilier, une baisse des DMTO dans les mois à venir semble l'hypothèse la plus probable aujourd'hui.

- FNGIR : le fonds national de garantie individuelle des ressources permet de compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Pour 2023, la commune sera bénéficiaire du FNGIR pour un montant de 34 705 €, montant identique à 2022.

### **3) Dotation, subventions et participations**

Il convient de rester prudent sur l'inscription des recettes résultant des dotations de l'État, du Conseil Départemental et de la CAF compte-tenu de l'incertitude sur les montants attribués à la commune.

#### Prévisions 2023 :

##### Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant des dotations perçues par la commune en 2022 s'élève à 971 541,49 €. En baisse de 24 % par rapport à 2021. Pour 2023, la DGF est à un niveau stable. Aussi une hypothèse de légère diminution du niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (-0,84 %) est proposée par rapport au montant perçu en 2022.

##### FCTVA - Dépenses de fonctionnement

La dotation sur les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA 2023 (CA 2021) est estimée à 6 454,00 €

##### Subventions CAF

Pour 2022, la commune a perçu un total de 415 156,53 € au titre des prestations de service et de la convention territoriale globale (CTG) financées par la CAF pour les activités en faveur de l'enfance. Les subventions CAF sont évaluées pour 2023 à 367 270,00 €.

##### DCRTP

La DCRTP est une dotation à la charge de l'État compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. Cette dotation est stable pour la commune. Le versement sera pour 2023 de 10 870,00 €

## **B – Le Budget d'Investissement**

### **Les dépenses d'investissement**

Pour 2023, compte-tenu de la reprise anticipée des résultats, le budget investissement proposé s'élève à 1 830 850,82 €

Les principaux investissements à réaliser en 2023 sont :

- ✓ Les restes à réaliser 2022 pour un montant de 126 278 ,04 €
- ✓ L'achat du terrain situé au 1, chemin de Brunoy pour un montant de 267 500 € (y compris frais de notaire estimés)
- ✓ Le règlement des surcharges foncières :
  - ANTIN pour le 1 boulevard de la République et le 28 boulevard de la République (solde fin de programme) : 210 000 €
  - SNC pour le 29 rue des Noyers (Lot 7 : 24 082 € - Lot 4 : 20 381 €)

- ✓ Les dépenses d'investissement engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget 2023 autorisées par délibération.
- ✓ Les nouveaux projets d'investissement proposés seront essentiellement des travaux en faveur des économies d'énergie des bâtiments :  
Menuiserie du Château du Grand Veneur, remplacement des éclairages par des LED dans les stades et les écoles.

### **Les recettes d'investissement**

Au niveau de recettes d'investissement, les inscriptions budgétaires concernent :

- ✓ L'excédent d'exécution de la section d'investissement : 764 065,82 €
- ✓ L'autofinancement généré par la commune pour un montant total de **677 860,00 €** correspondant à la dotation aux amortissements.
- ✓ La vente de la « maison du gardien » sise 1 boulevard de la République pour accueillir une activité économique pour 190 000 €.
- ✓ Le FCTVA (198 925 €)

**Le maire a procédé à la présentation de ce rapport et a ouvert le débat avec les conseillers municipaux désireux d'avoir des éclaircissements.**

#### **DELIBERATION :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

**VU** le rapport envoyé à chaque conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'après avoir retracé la situation financière de la Commune en 2022, monsieur le Maire a précisé que les objectifs prioritaires du budget sont, dans le contexte inflationniste actuel, la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en préservant la qualité des services rendus aux habitants, de maintenir la vigilance du niveau d'autofinancement et l'engagement pour 2023, et d'engager un programme d'investissement qui aura pour finalité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

**CONSIDÉRANT** que, pour la première année, le projet du budget primitif 2023 sera établi avec la reprise anticipée de l'excédent 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, le Compte Administratif 2022 et l'affectation des résultats 2022 seront présentés au Conseil Municipal.

**CONSIDÉRANT** l'avis des commissions réunies,

**TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS AYANT PU S'EXPRIMER LIBREMENT, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023,
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB 2023 joint à la présente délibération,
- **VALIDE** le Débat d'Orientation Budgétaire tel que présenté ce jour

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h00

Le 22 mars 2023, à Soisy sur Seine

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Abel CHOTARD



Maire de Soisy sur Seine

Secrétaire de séance